

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice excepté Guillaume BRAVO SEGORBE, Daniel ANTOINE et Damien MOTTET excusés, Solène MOUZON qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON.

Béatrice JOLLY a été nommée secrétaire de séance.

Un état annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus doit être communiqué aux assemblées avant l'examen du budget selon le CGCT.

Pour information :

FONCTION	NOM ET PRENOM	% DE L'INDICE BRUT 1027 (base 3889,40)	BRUT ANNUEL
Maire	CHAUMET Valérie	40,30%	18 809,16 €
		Remboursement de frais	160,00 €
1er Adjoint	LEFEVRE Jean-Marc	10,70%	4 994,04 €
2ème Adjoint	JOLLY Béatrice	10,70%	4 994,04 €
3ème Adjoint	ANTOINE Daniel	10,70%	4 994,04 €
4ème Adjoint	MOUZON Jean-Philippe	10,70%	4 994,04 €
TOTAL		83,10%	38 945,32 €

N°04/2022 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Mme Valérie CHAUMET, Maire, quitte la salle et n'a pas pris part à la délibération.

Sous la présidence de Béatrice JOLLY, 2ème Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2021 qui s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses..... 384 830.37 €

Recettes..... 386 924.13 €

Soit un excédent de 2 093.76 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2020 qui est de 5 065.61 €.

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement : 7 159.37 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses..... 195 027.38 €

Recettes..... 148 793.68 €

Soit un déficit de 46 233.70 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2020 qui est de 92 889.10 €.

Résultat de clôture pour la section d'investissement : 46 655.40 €

Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2021 de 53 814.77 €

Après avoir constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°05/2022 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 11 avril 2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 7 159.37 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de 46 655.40 €	}	entraînant un besoin de financement s'élevant à 00.00 €
- Un solde de restes à encaisser de 00.00 €		
- Un solde de restes à réaliser de 7 073.11 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
financement de la section d'investissement 00.00 €
- Report en section de fonctionnement 7 159.37 €
(ligne 002 en recettes)
- Report en section d'investissement 46 655.40 €
(ligne 001 en recettes)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

N°06/2022 TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles 2021, et des taux de référence,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti.....	35.22 %
Taxe Foncier non bâti.....	8.28 %

N°07/2022 BUDGET 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, le budget unique (M14) 2022 de la commune arrêté en dépenses et en recettes à :

- 361 672.83 € pour la section de fonctionnement
- 400 120.17 € pour la section d'investissement

N°08/2022 DROIT DE PLACE CONCEPT PIZZAO BOX

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, approuve l'installation d'un distributeur à pizza, qui sera installé à proximité de la salle polyvalente Maurice Lambert.

L'installation est à la charge de Concept Pizzao Box, le raccordement électrique sera aux normes en vigueur et s'engage à remettre en état les lieux en cas de cessation.

Un droit de place est alloué à hauteur de 100.00 € mensuel avec réévaluation une fois par an.

N°09/2022 PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-8 à L.153-23 et L. 153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 juin 2021

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur la commune en réduisant la zone Ap au profit de la zone AUx compatible avec ses activités,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser une procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant cette procédure de révision allégée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de révision allégée n ° 1 du PLU.
- de proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :
 - publication dans le bulletin communal de toutes informations se rapportant à la procédure en cours et sur le site internet Grandreims.fr
 - mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations de la population.

N°10/2022 VENTE DES PARCELLES CADASTREES AD 200, 210, 334, 336 ET 338

Madame Le Maire propose de vendre les parcelles cadastrées AD 200, 210, 334, 336 et 338 situées 39 rue du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres qui ont pris part à la délibération décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à mettre en vente les parcelles,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents s'y afférents.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

Questions Diverses

Emmanuel VATTAT demande :

- L'abonnement junior des transports CITURA n'est valable que pour les jeunes de Reims Métropole. Actuellement, les jeunes des autres communes du Grand Reims qui suivent un parcours scolaire ou universitaire, ne peuvent pas en profiter. Est-il possible d'étendre cet abonnement aux jeunes de toutes les communes du Grand Reims ? Madame le maire va se renseigner.

- L'association EPIS a nettoyé les caniveaux aujourd'hui dans la rue du 11 novembre. Une habitante lui a signalé que des débris ont été étalés le long de sa haie de thuyas au lieu d'être évacués. Madame Le Maire précise que ce n'est pas ce qui est convenu, Béatrice JOLLY va remonter ce comportement à la direction de l'association EPIS afin qu'il ne se reproduise pas et va demander le retrait des débris.

Hubert GREFFIER demande :

-est-ce que les étangs sont soumis à déclaration ? Madame Le Maire lui répond que cela dépend de la superficie, il pense que c'est de plus dans un secteur classé, alors c'est interdit, cela mérite d'apporter des informations complémentaires.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 21h10.

Valérie CHAUMET
Maire

Jean-Marc LEFEVRE
1^{er} Adjoint

Béatrice JOLLY
2^{ème} Adjoint

Daniel ANTOINE
3^{ème} Adjoint

Jean-Philippe MOUZON
4^{ème} Adjoint

Évodie BONJEAN
Conseillère

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

**Guillaume
BRAVO-SEGORBE
Conseiller**

**Hubert GREFFIER
Conseiller**

**Didier GRIFFON
Conseiller**

**Chantal MADIOT
Conseillère**

**Damien MOTTET
Conseiller**

**Solène MOUZON
Conseillère**

**Vincent PIERRET
Conseiller**

**Emmanuel VATTAT
Conseiller**

**Éric WAFFELAERT
Conseiller**